

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu du Comité Syndical du mardi 13 décembre 2022
Hôtel du Département, salle Boissy d'Anglas, Quartier la Chaumette,
à PRIVAS.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-sept heures trente à l'hôtel du Département (salle Boissy d'Anglas, Quartier la Chaumette, 07000 PRIVAS, également accessible en visioconférence au lien suivant https://teams.microsoft.com/join/19%3ameeting_NWJjODYzZDAtdMDY1NS00ZGFkLTlkZGQtZmU3MzJjZDFhNDlm%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22c7509d05-69c7-4283-b1fd-5aa1c9a295a6%22%2c%22Oid%22%3a%22276587ce-0900-4930-a05b-955353c60523%22%7d) et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 30 novembre 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (11 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale Borde-Plantier (en visioconférence), Madame Christelle Reynaud (en visioconférence), Laetitia Bourjat (en visioconférence), Anne Chantereau (en visioconférence),

Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Emile Louche (en visioconférence)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Marie-Pierre Chaix (donne pouvoir à Pascale Borde-Plantier), Nadège Vareille (donne pouvoir à Laetitia Bourjat), Fanny Flottes (donne pouvoir à Christelle Reynaud)

Messieurs : Dominique Bresso (donne pouvoir à Emile Louche), Ali-Patrick Louahala (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette),

Etaient présents sans voix délibérative:

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Corinne Ponsard, Caroline Emanerda (Lamastre, membre collectif conservatoire)

Messieurs :

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant, Chantal Rouvière (en visioconférence), Elisabeth Charron, Valérie Cordin, Catherine Cenni, Hélène Sauvat, Nicole Ciaparra, catherine Girard, Nathalie Rocca, Martine Duethe

Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani, Patrick Vigouroux, Jean-Louis Cenni, Valéry Imbernon, Jean-Baptiste Biousse

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy, Christelle Busset, Véronique Chaize, Barbara Tutier

Messieurs : Jacqy Barbisan, Philippe Euvrard, Alain Deffes, patrick Olagne, Denis Reynaud, Christian Feroussier,

Secrétaire de séance : Pascale Borde-Plantier

Ordre du jour :

0. Approbation du PV de la séance du 21 septembre 2022
1. Décision modificative n°1 du budget primitif 2022
2. Demande de subvention auprès de la SEAM
3. Désignation des représentants du Comité Syndical auprès des CAP et de la CCP après abrogation de la délibération 869-2022 du 21 septembre 2022
4. Modification du tableau des effectifs
5. Modification de l'organigramme

6. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent par le Conseil Départemental de l'Ardèche
7. Conventions de partenariat
8. Réclamations des usagers
9. Indemnités du Président et de la Vice-Présidente du Syndicat Mixte
10. Aliénation et réforme d'un véhicule



Marc-Antoine QUENETTE déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. Pascale Borde-Plantier est désignée secrétaire de séance.
11 élus présents.



1. Délibération n° 01/2022 – Objet : **Décision modificative n°1 du budget primitif 2022**

- «Je sou mets à l'approbation du comité syndical une décision modificative du budget primitif 2022.
- Pour rappel, ce dernier, présenté et voté le 29 mars dernier, est équilibré. Il s'élève en recettes et dépenses à :

	BP 2022
FONCTIONNEMENT	3 178 409,69 €
INVESTISSEMENT	81 194,63€
TOTAL F + I	3 259 604,32 €

- La présente décision modificative a pour objet de permettre :
 - o **En matière d'investissement :**
 - De traduire budgétairement la **cession à titre gratuit des biens à la Communauté d'Agglomération Arche Agglo** décidée lors du vote de la convention de retrait et de celui des pièces complémentaires à cette même convention.
 - Cela se traduit par **une baisse de la valeur nette comptable de nos immobilisations**. Le document ci-annexé (annexe 1) précise donc les valeurs modifiées de ces biens restant dans le patrimoine du Syndicat Mixte où ils sont regroupés par numéro d'inventaire.
 - Il s'agit de procéder de ce fait à une augmentation du « Compte 2183 – Chapitre 041 Opérations patrimoniales » en Recettes de 2 152,24 €,
 - Et à une augmentation du « Compte 2188 - Chapitre 041 Opérations patrimoniales » en Recettes de 4 147,78 €,
 - Soit une augmentation des recettes d'investissement de 6 300,03 €,
 - Du fait du caractère gratuit de cette cession des biens correspondant à une subvention d'investissement, il convient d'augmenter le « Compte 204411 - Chapitre 041 Opérations patrimoniales » en Dépenses de 6 300,03 € de manière à équilibrer la section d'investissement.
 - o **En matière de fonctionnement :**
 - D'intégrer dans le budget **une recette exceptionnelle de 21 786 €** occasionnée par un acompte dès 2022 de la subvention Filet Sécurité Inflation octroyée par l'Etat et de l'inscrire en « Compte 7488 – Chapitre 74 Dotations, subventions et participations »,
 - D'augmenter le « Chapitre et Compte 022 - Dépenses imprévues » de la même somme.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - o D'APPROUVER les nouvelles valeurs des biens qui ont fait l'objet d'une cession partielle à la Communauté d'agglomération Arche Agglo dans le document ci-annexé (annexe 1) à cette délibération.
 - o DE VALIDER la décision modificative n° 1 comme suit et tel que formalisé en annexe :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre et Compte 022 - Dépenses imprévues	+ 21 786 €	Compte 204411 - Chapitre 041 Opérations patrimoniales »	+ 6 300,03 €
TOTAL	+ 21 786 €	TOTAL	+ 6 300,03 €
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
Compte 7488 – Chapitre 74 Dotations, subventions et participations – Autres attributions et participations	+ 21 786 €	Compte 2183 Matériel de bureau et informatique - Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 2 152,25 €
		Compte 2188 Autres immobilisations corporelles - Chapitre 041 Opérations patrimoniales »	+ 4 147,78 €
TOTAL	+ 21 786 €	TOTAL	+ 6 300,03 €

- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

- **Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :**

- APPROUVE les nouvelles valeurs des biens qui ont fait l'objet d'une cession partielle à la Communauté d'agglomération Arche Agglo dans le document ci-annexé à cette délibération.
- VALIDE la décision modificative n 1 comme suit et tel que formalisé en annexe :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre et Compte 022 - Dépenses imprévues	+ 21 786 €	Compte 204411 - Chapitre 041 Opérations patrimoniales »	+ 6 300,03 €
TOTAL	+ 21 786 €	TOTAL	+ 6 300,03 €
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
Compte 7488 – Chapitre 74 Dotations, subventions et participations – Autres attributions et participations	+ 21 786 €	Compte 2183 Matériel de bureau et informatique - Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 2 152,25 €
		Compte 2188 Autres immobilisations corporelles - Chapitre 041 Opérations patrimoniales »	+ 4 147,78 €
TOTAL	+ 21 786 €	TOTAL	+ 6 300,03 €

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Délibération n° 2/2022 – Objet : Demande de subvention auprès de la SEAM

Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Chaque année, notre établissement s'acquitte des frais liés à la reprographie de musique (photocopie de partitions, paroles de chanson, méthodes instrumentales) auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM). Cette contribution est fonction du nombre d'élèves et varie, selon les années, entre 3 000 € et 4 000 €.
- Notre établissement gère, par ailleurs, une parthèque comprenant environ 4 200 ouvrages musicaux et acquiert chaque année des partitions nouvelles suivant les besoins de ses enseignants.
- Or, depuis 2009, la SEAM propose une aide financière aux écoles et conservatoires de musique pour aider à offrir à leurs élèves, sous certaines conditions, un accès plus large aux œuvres musicales éditées. Je vous propose donc de solliciter cette aide d'« *au minimum de 40% du montant du budget envisagé* ». Notre conservatoire prévoyant des acquisitions pour une valeur estimée à 1 840 €, je vous propose de solliciter une subvention minimale de **736 €** (soit 40% du budget susmentionné).
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o **DE M'AUTORISER** à solliciter, au nom du Syndicat Mixte, une subvention minimale de **736 €** correspondant à 40% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions pour l'année scolaire 2022-2023 – auprès de la SEAM, et à signer tout document s'y afférent.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
- **Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - o **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention minimale de **736 €** correspondant à 40% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions pour l'année scolaire 2022-2023 – auprès de la SEAM, et à signer tout document s'y afférent.



Délibération n° 3/2022 – Objet : Désignation des représentants du Comité Syndical auprès des CAP et de la CCP après abrogation de la délibération 869-2022 du 21 septembre 2022

Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Le 21 septembre dernier, nous avons désigné des représentants du comité syndical auprès des CAP et CCP. Pour rappel :
 - o Les commissions administratives paritaires (CAP) sont **les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique**. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans. Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur certains actes ayant un impact sur la carrière de l'agent (refus de titularisation, révision de compte-rendu de l'examen professionnel, conseil de discipline, ...).
 - o Les commissions consultatives paritaires (CCP) traitent des décisions individuelles prises à l'égard **des agents contractuels** et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. Depuis le 8 décembre 2022, les CCP prévues pour les catégories A, B et C seront fusionnées en une seule et même CCP.
- Dans la délibération susmentionnée, nous avons désigné :
 - o CAP A : 1 représentant titulaire et 1 suppléant
 - o CAP B : 4 représentants titulaires et 4 suppléants
 - o CAP C : 1 représentant titulaire et 1 suppléant
 - o CCP : 2 représentants titulaires et 2 suppléants
- Le nombre d'élus amenés à siéger dans ces instances doit être égale au nombre de représentants

du personnel y siégeant. Toutefois, considérant les faibles effectifs de notre collectivité, le cadre juridique à appliquer était insuffisamment précis. Ainsi, après échange avec les services déconcentrés de l'Etat, et les services du Ministère de l'Intérieur, il nous est nécessaire :

- **d'augmenter le nombre d'élus désignés en CAP A : 3 représentants titulaires** doivent être désignés afin de respecter le paritarisme (pas de suppléants) ;
- **d'augmenter le nombre d'élus désignés en CAP C : 3 représentants titulaires** doivent être désignés afin de respecter le paritarisme (pas de suppléants) ;
- **d'augmenter le nombre d'élus désignés en CCP : 3 représentants titulaires et 3 suppléants** doivent être désignés afin de respecter le paritarisme ;
- **s'il n'est pas nécessaire de modifier le nombre d'élus en CAP B, je vous propose de les redésigner, considérant l'abrogation proposée de la délibération n°869.**
- Aussi, je vous propose donc les candidatures suivantes :
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie A)**, la désignation de trois membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie B)**, la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - Madame Véronique CHAIZE
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Membres suppléants :
 - Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD
 - Monsieur Ronan PHILIPPE
 - Madame Nadège VAREILLE
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie C)**, la désignation de trois membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
 - **au sein de la Commission Consultative Paritaire**, la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
 - Membres suppléants :
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'ABROGER la délibération 869-2022 du 21 septembre 2022 désignant les représentants du Comité Syndical auprès des CAP et de la CCP ;
 - DE CONSTATER, après décompte des voix, le résultat suivant :
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie A)**, la désignation de trois membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE

- **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie B)**, la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - Madame Véronique CHAIZE
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Membres suppléants :
 - Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD
 - Monsieur Ronan PHILIPPE
 - Madame Nadège VAREILLE

- **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie C)**, la désignation de trois membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE

- **au sein de la Commission Consultative Paritaire**, la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
 - Membres suppléants :
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
 - **Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - ABROGE la délibération 869-2022 du 21 septembre 2022 désignant les représentants du Comité Syndical auprès des CAP et de la CCP ;
 - CONSTATE, après décompte des voix, le résultat suivant :
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie A)**, la désignation de trois membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE

 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie B)**, la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - Madame Véronique CHAIZE
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Membres suppléants :
 - Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD
 - Monsieur Ronan PHILIPPE
 - Madame Nadège VAREILLE

- **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie C)**, la désignation de trois membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE





- **au sein de la Commission Consultative Paritaire**, la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
 - Membres suppléants :
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD



Délibération n° 4/2022 – Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical les créations et suppressions de postes permanents mentionnés dans les annexes 1 et 2 à la présente délibération, ainsi que les ajustements du tableau des effectifs qui en découlent.
- Avant de présenter en détail les suppressions et créations de postes, je veux souligner que, de façon générale, ces modifications génèrent une évolution globale du volume horaire hebdomadaire de :

 Délibération n° 4/2022 – <u>Objet</u> : Modification du tableau des effectifs 						
		1 165,49	-357,66	807,83	58,95	41,19
	Délibération n° 4/2022 – <u>Objet</u> : Modification du tableau des effectifs	340,25	+22,5	362,75	9,72	10,36
		1 505,74	-335,16	1 170,58	68,67	51,55
	NOMBRE D'HEURES (Tableau des effectifs du 14 juin 2022)		NOMBRE D'HEURES (Tableau des effectifs du 29 novembre 2022)	NOMBRE D'ETP (Tableau des effectifs Du 14 juin 2022)	NOMBRE D'ETP (Tableau des effectifs du 29 novembre 2022)	

- **La baisse des effectifs pédagogiques et des équivalents temps pleins** (- 36 agents dont 17 dans le cadre d'un transfert partiel), s'expliquent par le transfert des agents auprès de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo au 1^{er} septembre 2022.;
- **L'augmentation des équivalents temps pleins de la filière administrative** (+0.64) est due à l'ouverture d'un poste d'agent contractuel afin d'assurer le remplacement d'un agent administratif ayant sollicité une disponibilité pour convenance personnelle. Cette hausse d'ETP ne nécessite aucune enveloppe budgétaire supplémentaire.
- **Les autres ouvertures et fermetures de poste** sont liées aux mouvements du personnel correspondant aux besoins lors de chaque rentrée. Pour cette dernière rentrée, les organisations ont été étudiées en fonction des projets menés par les intercommunalités, en lien avec les responsables d'antennes, afin de présenter un service correspondant au plus près aux attentes.
- Au total, on dénombre un total de 85 agents :
 - o **72 membres du personnel pédagogique** (dont 1 agent en CLD et 2 postes destinées à des remplacements ponctuels),
 - o **13 membres du personnel administratif et technique** (dont 2 agents en disponibilité et 1 agent en CLD).
- Ensuite, il convient d'anticiper la situation administrative des agents de la collectivité au moment de la dissolution du Syndicat Mixte au 31 décembre 2023.
- Cette anticipation va engendrer **la suppression de 43 emplois au tableau des effectifs, au 31 décembre 2022.**
- Pour ce faire, une présentation de la situation passée et à venir du Syndicat Mixte est nécessaire.
- Suite à une concertation engagée par le Département en 2018 auprès des élus locaux, il a été décidé d'engager une réorganisation intercommunale des activités du Syndicat Mixte pour maintenir l'offre et les emplois sur leurs territoires actuels et éviter une dissolution contrainte et onéreuse.
- De plus, la gestion du Syndicat Mixte avait fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes, dont les observations définitives ont été remises le 7 janvier 2019. L'avis précisait ainsi que le maintien du Syndicat était une hypothèse non envisageable ; que la fermeture du conservatoire entraînerait des conséquences très négatives ; enfin que le transfert de la compétence aux intercommunalités qui le souhaitaient était la solution privilégiée.
- Sur la base d'un plan stratégique de réorganisation intercommunale adopté par le Comité syndical du 22 octobre 2019, le travail a ainsi été engagé auprès de chacune des intercommunalités du territoire afin de réorganiser l'offre des enseignements artistiques et des interventions en milieu scolaire.
- Il convient de souligner le rôle du Département qui accompagne cette démarche : techniquement par la mobilisation de la Direction Culture Sport Jeunesse et Vie associative et financièrement par des aides permettant aux intercommunalités de recruter des personnes « chef de projet » ou de solliciter des expertises extérieures. De nombreuses instances et temps de travail ont été créés entre le Département, Ardèche Musique et Danse et les intercommunalités pour assurer le suivi de cette réorganisation, faciliter la circulation des informations, accompagner les prises de décisions.
- Une première étape importante concerne la prise de compétence de la CA Arche Agglo et le transfert du service au 1^{er} septembre 2022. Ce territoire intercommunal a été autorisé à sortir avec récupération des 36 postes concernés (dont 19 à temps plein) des antennes de Syraval et Colombier le Vieux. Existente dorénavant un nouveau cadre intercommunal, un projet pédagogique en pleine réécriture, des objectifs nouveaux avec les mêmes enseignants et les mêmes élèves.
- Actuellement, un travail actif est mené avec la plupart des intercommunalités afin d'aboutir à ces reprises de compétences et de personnel, au 1^{er} septembre 2023, ou au plus tard au 31 décembre 2023 pour les intercommunalités qui auraient besoin d'un délai supplémentaire pour délibérer ou finaliser les échéances administratives. Dans ce dernier cas de figure, la rentrée 2023 serait organisée par Ardèche Musique et Danse pour assurer la continuité du service jusqu'au transfert définitif. Les intercommunalités concernées sont la CC ARC, la CC DRAGA, la CC Montagne d'Ardèche, la CC Val'Eyrieux, la CA ARA et la CA CAPCA :
 - o Pour la plupart de ces EPCI, la prise de compétence va être votée d'ici début 2023. Les projets prévoient de maintenir les services sur leur configuration actuelle tout en assurant un rayonnement élargi sur une partie des territoires encore peu touchée, et ce, notamment par la diffusion des restitutions du travail des élèves, de projets de partenariats avec de nouveaux établissements recevant du public à l'image des interventions en périscolaire ou des projets d'éducation artistique et culturelle. Les élus sont fortement impliqués dans ces projets et sont attachés au rayonnement de l'activité mais aussi à l'équilibre financier des projets. Ce travail de « calibrage » de l'offre future est conditionné au financement du projet et à l'assurance de

sa pérennité.

- Les interventions en milieu scolaire du Sud Ardèche concernent des territoires intercommunaux qui ne sont pas pourvues d'antennes. Il s'agit des CC du Bassin d'Aubenas, de Beaume Drobie, de Berg et Coiron, des Gorges de l'Ardèche, des Sources et Volcans et de Val de Ligne. Ces communautés de communes ne sont pas composées de communes adhérentes au Syndicat Mixte permettant d'envisager, comme pour les autres territoires, un transfert du personnel pour la poursuite des interventions en milieu scolaire. De ce fait, plusieurs rencontres ont été organisées pour convaincre les acteurs locaux (représentants des communautés de communes et des écoles de musique associatives) de la nécessité de reprendre l'activité des IMS. Les élus locaux sont globalement attachés à cette offre mais le portage administratif et sa coordination sur le territoire restent problématiques. Le manque d'assurance sur la pérennité des demandes des communes génère une frilosité. Un portage public est envisagé en priorité mais il est possible que le morcellement des territoires conduise à des portages différents, selon les territoires, soit par les intercommunalités, soit en dernier recours par les écoles associatives du territoire. L'objectif est de s'entendre sur les engagements des acteurs locaux d'ici la fin de l'année pour relancer une campagne de recensement pour l'année scolaire 2023-2024 et une reprise effective des musiciens intervenants au niveau local si cela est possible.
- Enfin, deux territoires ont exprimé leur réticence quant à ce possible transfert : il s'agit des CC du Val d'Ay et du Pays de Lamastre. La première a fait part de ses difficultés à porter seule l'antenne compte tenu de sa taille modeste et du faible nombre de ses agents pour gérer administrativement ce nouveau service. Prenant acte de cette fragilité et pour éviter un retrait sans reprise, il est donc recherché l'établissement d'un partenariat avec une autre collectivité voisine reprenant, elle aussi, les antennes d'Ardèche Musique et Danse. Le portage administratif pourrait ainsi être donc assuré par cette autre collectivité, moyennement une prise en charge de ces coûts spécifiques par le Val d'Ay. La proposition d'un tel partenariat est actuellement à l'étude avec Annonay Rhône Agglo mais n'a encore pu aboutir à un accord.

- **Face à ces différentes situations, et l'échéance à court terme de la dissolution du Syndicat Mixte, la situation administrative des agents doit être impérativement sécurisée.** Le travail mené avec les intercommunalités pour lesquelles les échanges sur les transferts du personnel sont bien avancés permet de rassurer les agents sur la reprise de leur poste de travail et, par conséquent, le maintien de leur emploi.
- Sur les territoires sur lesquels les décisions favorables ne sont pas engagées, le travail de concertation continue. Toutefois, dans l'éventualité où aucun accord n'aurait pu aboutir au 31 décembre 2023, le Syndicat Mixte se doit de respecter les modalités d'accompagnement liées aux pertes d'emplois fixées dans le statut des agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels. En effet, les conditions de dissolution des syndicats mixtes ouverts sont prévues aux articles L5721-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La dissolution prendra la forme d'un arrêté préfectoral. En principe, il appartient au Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse et aux communes ou aux EPCI membres, dans le cadre de l'accord qu'ils doivent rechercher, de fixer des règles équitables de répartition des agents avant le 31 décembre 2023. Cette répartition figure dans une convention conclue entre les membres. Toutefois, en l'absence d'accord entre les membres à la dissolution, le Préfet est conduit à arbitrer et à fixer les modalités de répartition en nommant un liquidateur. Ce travail de liquidation débiterait alors début 2024 sans connaître sa durée exacte. Le liquidateur sera chargé de faire un état de la situation et de présenter des propositions de répartition du personnel selon des modalités totalement inconnues (en fonction du montant de la contribution de chaque commune ? de la population de chaque collectivité rapportée à la population totale du syndicat ? de la moyenne annuelle des effectifs d'élèves rapportée au nombre total moyen d'élèves accueillis sur le territoire du syndicat ? autres critères ?).
- Une question se pose ainsi : entre le 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente de la décision définitive du Préfet à l'issue du travail mené par le liquidateur pouvant durer jusqu'à 6 mois, de quelle(s) collectivité(s) relèveront les fonctionnaires ? Comment percevront-ils leur traitement brut mensuel à partir de janvier 2024 ?
- Il convient donc de sécuriser la situation administrative et les rémunérations de ces agents qui ne seraient pas repris par les intercommunalités. Les échanges menés avec le Centre de Gestion de l'Ardèche et le Conseiller aux décideurs locaux de la Direction départementale des finances publics relèvent que, **par mesure de précaution**, il convient de permettre un accompagnement des personnels afin qu'ils bénéficient d'une situation administrative conforme au statut de la fonction publique dès le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, l'article L542-1 du Code général de la fonction publique prévoit que « *Dès lors qu'un emploi est susceptible d'être supprimé, l'autorité territoriale recherche les*

possibilités du reclassement du fonctionnaire concerné ». Les centres de gestion peuvent, à cet égard, participer à la recherche de solutions individuelles. **Ainsi, un an avant la dissolution, soit le 31 décembre 2022 au plus tard, les emplois des fonctionnaires doivent être supprimés.**

- Il convient de respecter les étapes suivantes :
 - o Les suppressions des emplois ne peuvent intervenir qu'après l'avis du Comité Technique. Le PV de séance est transmis simultanément aux représentants du Comité Technique et au Président du CDG.
 - o Le fonctionnaire territorial dont l'emploi est supprimé sera maintenu en surnombre pendant un an (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023). Un arrêté de « maintien en surnombre consécutif à une suppression d'emploi » est pris. La rémunération du fonctionnaire est maintenue.
 - o Certains des agents pourront bénéficier de leur transfert au 1^{er} septembre 2023 auprès des intercommunalités ayant pris la compétence des enseignements artistiques même s'ils avaient été placés en surnombre au 1^{er} janvier 2023.
- Au terme de l'année de surnombre, soit dès le 1^{er} janvier 2024, les fonctionnaires seront pris en charge par le Centre de Gestion de l'Ardèche qui sera alors amené à les rémunérer. Cela concernera les fonctionnaires qui n'auront pu bénéficier d'un transfert auprès d'une intercommunalité (ou ceux qui n'auront bénéficié que d'un transfert partiel sur leur temps de travail total). Ces fonctionnaires ne seront alors plus placés en surnombre mais considérés comme fonctionnaires momentanément privés d'emploi » (FMPE). Ainsi, les agents concernés seront pris en charge et rémunérés dès le délai d'un an en surnombre et le placement en FMPE, quel que soit la situation d'avancement de la liquidation. Les agents percevront l'intégralité de leur rémunération la 1^{ère} année (hors régime indemnitaire). Elle sera ensuite réduite de 10% chaque année. Cette prise en charge peut perdurer pendant 10 ans.
- Le Centre de Gestion bénéficiera d'une contribution versée par la collectivité qui employait l'agent. Le Syndicat Mixte étant dissous au 31 décembre 2023, ce seront les membres ayant refusé les transferts de personnel qui en auront la charge financière. Le Syndicat Mixte n'étant pas affilié au Centre de Gestion, les contributions à verser au Centre de gestion seront majorées selon les modalités suivantes :
 - o 1^{ère} année : le double
 - o 2^{ème} année : le double
 - o 3^{ème} année : la totalité
 - o 4^{ème} année : la totalité
 - o 5^{ème} année et suivantes : 75%
- Concernant les agents contractuels, le 28 février 2023 a été fixé comme date limite de positionnement des communes et intercommunalités en matière de reprise intercommunale (antennes et IMS). Sans information claire à cette date, les antennes seront considérées comme vouées à la dissolution. Les agents seront informés individuellement sur leur situation courant Mars 2023. Concernant les agents contractuels engagés sur un contrat à durée déterminée dont l'échéance est fixée au 30 août 2023 (si non recrutés par une intercommunalité au 1^{er} septembre 2023), il leur sera versée une indemnité de précarité correspondant à 10% de la rémunération brute globale, sous certaines conditions (durée du contrat inférieure ou égale à 1 an et si l'agent ne bénéficie pas d'un nouveau CDD dans la fonction publique). Cette indemnité doit être versé au plus tard 1 mois après le terme du contrat. Les agents en contrat à durée indéterminée percevront une indemnité de licenciement tenant en compte leur ancienneté au sein de la collectivité. Une recherche de reclassement dans un autre emploi préalable au licenciement sera réalisée avant l'issue du préavis.
- Les membres du Comité Technique Paritaire ont été saisis, pour avis, les 15 novembre 2022 et 29 novembre 2022. Le collège des représentants du personnel a rendu un avis défavorable unanime à la suppression des emplois lors des 2 séances.
- Avant de placer les agents en surnombre, il convient donc de supprimer les emplois et de le spécifier dans le tableau des effectifs (dernière colonne de l'annexe ci-jointe).
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER la modification des effectifs et la suppression des emplois des agents titulaires au 31 décembre 2022, telles que proposées dans les annexes ci-jointes.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

- **Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :**

- APPROUVE la modification des effectifs et la suppression des emplois des agents titulaires au 31 décembre 2022, telles que proposées dans les annexes ci-jointes.



- **Délibération n° 5/2022 – Objet : Modification de l’organigramme**

Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l’objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l’approbation du comité syndical la modification de l’organigramme de l’établissement. L’organigramme est utile pour présenter en interne, comme en externe, l’organisation de la structure. Il est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles de la collectivité. L’organisation de la gestion administrative, du siège notamment, nécessite des modifications. L’articulation et la gestion administrative et pédagogique doivent s’adapter à la gestion de la dissolution du Syndicat Mixte.
- Ainsi, afin de faciliter le suivi de l’inventaire et anticiper l’archivage de tous les documents administratifs en place dans les antennes, les secrétaires d’antenne sont à rattacher hiérarchiquement au Directeur de la conduite des changements et de la gestion financière (précédemment rattachées au Directeur administratif et financier).
- De plus, la mission du Chargé aux études arrive à son terme, pour raisons médicales. Le travail relatif aux projets pédagogiques sera désormais porté par les intercommunalités, en lien avec les responsables d’antennes du territoire. Pour cette dernière année, l’organisation et le suivi des projets pédagogiques sera mené par les responsables d’antennes avec la direction du Syndicat Mixte.
- Lors de la séance du 15 novembre 2022, les membres du Comité Technique Paritaire ont rendu des avis unanimement favorables.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D’APPROUVER la modification de l’organigramme du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

- **Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :**

- APPROUVE la modification de l’organigramme du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.



Délibération n° 6/2022 – Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d’un agent par le Conseil Départemental de l’Ardèche

Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l’objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l’approbation du comité syndical la convention relative à la mise à disposition d’un agent du Conseil Départemental de l’Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Le Conseil Départemental de l’Ardèche met à disposition partiellement un agent, à hauteur de 20 % de son temps de travail auprès de notre collectivité. Cet agent exerce les fonctions de directeur administratif et financier, plus particulièrement chargé de la gestion stratégique et des missions liées au Comité Syndical et au budget. Cette mise à disposition est d’une durée d’un an, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
- Cette mise à disposition est gracieuse, le Syndicat Mixte étant exonéré de l’obligation de remboursement de la rémunération de l’agent et des cotisations et contributions.
- Cet emploi relève de la Catégorie A.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent du Conseil Départemental de l'Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse ;
- DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »
- **Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent du Conseil Départemental de l'Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse ;
 - AUTORISE le Président à signer celle-ci.



Délibération n° 7/2022 – Objet : Conventions de partenariat

Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical un ensemble des conventions qui lient le Conservatoire Ardèche Musique et Danse à ses nombreux partenaires, aux établissements scolaires ou encore à divers prestataires. Il convient en effet, statutairement, que le comité syndical me confie l'autorisation de signer ces conventions, après en avoir adopté les termes.
- Ces conventions reflètent à la fois le dynamisme et le rayonnement de nos antennes sur le territoire tout en participant assurément leur ancrage sur un bassin de vie. Elles permettent en outre de les rendre lisibles auprès de nos usagers et acteurs du département.
- Je vais vous présenter succinctement les différentes conventions, en les contextualisant à chaque fois, sachant qu'elles sont annexées dans leur intégralité à ce présent rapport.
- **1. Convention d'occupation de locaux avec des établissements scolaires et d'autres écoles de musique à titre gracieux**
 - **Convention avec le Collège Chamontin du Teil (Annexe_01)** : Les deux établissements offrent aux élèves inscrits au sein du Conservatoire la possibilité de pouvoir bénéficier du suivi de leurs cours au sein des locaux du collège. En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, le propriétaire autorise l'occupation temporaire des locaux du Collège Marcel Chamontin de Le Teil à titre gracieux, en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation, et exclusivement pour l'organisation des dites séances.
 - **Convention avec le Collège de Saint-Cirgues-en-Montagne (Annexe_11 et 12)** : Dans le cadre de l'offre proposée par l'antenne des Sources, le Conservatoire Ardèche Musique et Danse utilise la salle multi-activités du collège pour organiser ses ateliers musicaux. Il convient d'établir un conventionnement pour la mise à disposition de ces locaux à titre gracieux. Deux conventions sont proposées par le collège, l'une au titre de l'année 2022, l'autre au titre de l'année 2023.
 - **Convention avec le Lycée Xavier Mallet du Teil (Annexe_02)** : Les deux établissements offrent aux élèves inscrits au sein du Conservatoire la possibilité de pouvoir bénéficier du suivi de leurs cours au sein des locaux du Lycée. En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, le propriétaire autorise l'occupation temporaire des locaux du Lycée Xavier Mallet de Le Teil à titre gracieux, en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation, et exclusivement pour l'organisation des dites séances.
 - **Convention avec la commune de Privas pour son Conservatoire à Rayonnement communal de Privas (Annexe_03)** : En cette année 2022-2023, un élève inscrit au Conservatoire à Rayonnement communal de Privas ayant un professeur commun aux deux établissements d'enseignements artistiques (Conservatoire à Rayonnement

Communal de Privas et Conservatoire Ardèche Musique et Danse) suivra son cours de pratique instrumentale dans les locaux du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, et ce, pour faciliter son accès à son enseignement. En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, Ardèche Musique et Danse autorise l'occupation temporaire de ses locaux à titre gracieux (en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation, et exclusivement pour l'organisation des dites séances).

- **Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique Loriol Livron (Annexe_04)** : En cette année 2022-2023, un élève inscrit à Ardèche Musique et Danse à l'antenne du Cheylard ayant un professeur commun aux deux établissements d'enseignements artistiques (Ardèche Musique et Danse et Ecole de Musique Intercommunale) suivra son cours de pratique instrumentale au sein de l'antenne de Livron de l'Ecole de Musique Intercommunale, et ce, pour faciliter son accès à son enseignement. En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, l'Ecole de Musique Intercommunale autorise l'occupation temporaire des locaux de l'antenne de Livron, 5 rue des renoncées, à titre gracieux, par Ardèche Musique de Danse, exclusivement pour l'organisation des dites séances.

- **2. Convention d'occupation de locaux avec la commune du Teil à titre onéreux (Annexe 05)** : Pour permettre au Conservatoire d'exercer sa mission d'enseignement artistique, la commune du Teil met à sa disposition des locaux. La présente convention a pour objet de définir, d'une part les conditions de mise à disposition des locaux et équipements municipaux/intercommunaux et, d'autre part, les engagements réciproques des parties. Conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, la présente mise à disposition est consentie de façon onéreuse. Une participation forfaitaire de 6 500 € sera facturée à l'occupant par le propriétaire.
- **3. Les classes orchestre de Vanosc et Villevocance (Annexe 06)** : les classes orchestre-sont un dispositif permettant aux élèves de bénéficier d'un enseignement artistique collectif au sein des établissements scolaires. L'action consiste à la mise en place de séances d'enseignements artistique hebdomadaire et la mise à disposition d'instruments de musique auprès des élèves. Depuis 2008, les élèves de cycle 3 des écoles élémentaires de la commune de Vanosc et de Villevocance bénéficient de ce dispositif, qui fait l'objet, chaque année, d'une nouvelle convention. Le parc instrumental appartient pour moitié au syndicat mixte et pour moitié aux communes précitées.
- **4. Convention de mise à disposition de matériel avec l'Orchestre d'Harmonie de Tain Tournon (Annexe 07)** : L'Orchestre Symphonique Départemental de l'Ardèche (OSDA) qui réunit des élèves du conservatoire Ardèche Musique et Danse et des musiciens amateurs extérieurs propose chaque année des concerts présentés en différents lieu de la région. L'activité de cet orchestre nécessite la mise à disposition de lieux, mais également de matériel. L'objet de la présente convention est la mise à disposition à titre gracieux auprès de l'OSDA, l'emprunteur, du matériel appartenant à l'Orchestre d'Harmonie Tain Tournon (OHTT), le prêteur.
- **5. Convention pour des interventions périscolaires avec la micro-crèche Les Péquélous, et coopérative scolaire de l'école d'Eclassan.**
 - **Micro-crèche Les Péquélous à Coucouron (Annexe_08)** : Une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche Les Péquélous. Le coût total des interventions est fixé à 393,75 €.
 - **Coopérative scolaire de l'école d'Eclassan (Annexe_09)** : le « Plan chorale », formalisé dans le texte de loi paru le 2 février 2018 au Journal Officiel, prévoyait que chaque écolier ait l'opportunité de chanter dans une chorale à partir de la rentrée 2019. Un agent du Conservatoire intervient à raison de 6 séances de 30 minutes chacune. Le coût total de cette intervention est fixé à 150 €. Cette intervention s'est tenue sur le second trimestre de l'année 2022 et il convient donc de régulariser cette situation en finalisant cette action par la signature de la convention.
- **6. Convention pour le projet pédagogique de l'école du Centre au Teil avec l'OCCE (Annexe 10)** : Cette école souhaite développer au second semestre de l'année scolaire 2022-2023 un projet pédagogique reposant sur l'implication de plusieurs structures artistiques et culturelles et le croisement de plusieurs expressions artistiques, notamment le chant, la trompette, la clarinette... Dans ce cadre le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse est sollicité pour mobiliser un agent, professeur de clarinette, à hauteur de 20 heures aux côté d'autres

partenaires associatifs. Cette intervention sera réalisée à titre onéreux pour un montant maximum de 942,40 € qui pourra varier à la baisse selon le nombre de séances et de déplacements retenues pour l'organisation de ce projet.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le collège Chamontin du Teil relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 1**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le collège de Saint-Cirgues-en-Montagne relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 11 et 12**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le lycée Xavier Mallet du Teil relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 2**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la commune de Privas relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 3**)
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Syndicat intercommunale d'Enseignement Artistique Loriol Livron relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 4**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la commune du Teil pour la mise à disposition de locaux (**Annexe 5**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et les communes de Vanosc et Villevoisance relative aux classes orchestres (**annexe 6**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'Orchestre d'Harmonie Tain Tournon relative à la mise à disposition de matériel (**annexe 7**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Micro crèche de Coucouron (**annexe 8**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention plan chorale entre le Syndicat Mixte et l'école d'Eclassan (**annexe 9**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention projet pédagogique de l'école du Centre du Teil avec l'OCCE (**annexe 10**) ;
 - o et **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble de ces conventions.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

- **Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :**

- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la le collège Chamontin du Teil relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 1**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le collège de Saint-Cirgues-en-Montagne relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 11 et 12**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le lycée Xavier Mallet du Teil relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 2**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la commune de Privas relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 3**)
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Syndicat intercommunale d'Enseignement Artistique Loriol Livron relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 4**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la commune du Teil pour la mise à disposition de locaux (**Annexe 5**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et les communes de Vanosc et Villevoisance relative aux classes orchestres (**annexe 6**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'Orchestre d'Harmonie Tain Tournon relative à la mise à disposition de matériel (**annexe 7**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Micro crèche de Coucouron (**annexe 8**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention plan chorale entre le Syndicat Mixte et l'école d'Eclassan (**annexe 9**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention projet pédagogique de l'école du Centre du Teil avec l'OCCE (**annexe 10**) ;
- o et **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de ces conventions.



Délibération n° 8/2022 – Objet : Réclamations des usagers

Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical plusieurs décisions relatives à des réclamations de la part des usagers.
- **Madame Emmanuelle ROCHEBLOINE** sollicite l'arrêt de la scolarité de son fils Cyprien ROCHEBLOINE et une facturation que des seuls cours effectués jusqu'à son arrêt s'il est accepté.
 - o Cette demande est motivée par une surcharge de travail en classe de première et le fait qu'il ne peut pas travailler son piano convenablement. Elle indique que le fait de voir la famille dépenser une somme importante et de ne pas travailler comme il devrait, lui rajoute du stress en plus, et l'ennuie fortement.
 - o Le principe est que toute année commencée est due en totalité et que de possibles dérogations sont autorisées dans le cadre des délibérations déjà prises. En dehors des cas prévus, le Comité Syndical statue sur la recevabilité de la réclamation. Dans le cas présent, estimant que la demande d'arrêter la scolarité relève de la part des usagers d'une mauvaise évaluation sur la possibilité de suivre la scolarité, je vous propose de répondre défavorablement à cette demande.
- o
- **Madame Maëlle FASTINGER** sollicite pour une exonération des droits de scolarité de sa fille Pomme LOISELLE-FASTINGER.
 - o Après avoir suivi trois cours, son enfant ne souhaite plus participer aux cours car ceux-ci ne lui conviennent plus du fait du contenu du cours. Il était en effet attendu de la part de la famille un cours de danse plutôt classique alors que les cours proposés, compte tenu de l'âge des élèves, ne peuvent réglementairement pas être identifiés comme des cours de danse d'esthétique et de technique classique. La danse classique requiert en effet des gestes techniques qui ne sont pas adaptés à l'âge des enfants. De ce fait, les seuls cours de danse accessibles à l'âge de l'enfant sont un cours de danse tel qu'il est proposé, intégrant des éléments de danse classique et d'autres forme de pratique chorégraphique.
 - o Je vous propose de répondre défavorablement à cette famille au motif que l'essai est limité à un cours et que dans le cas présent trois cours se sont déjà tenus, et que le contenu du cours de danse se conforme à la réglementation.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE REJETER les demandes de réduction de Madame Emmanuelle ROCHEBLOINE et de Madame Maëlle FASTINGER.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;



Délibération n° 9/2022 – Objet : Indemnités du Président et de la Vice-Présidente du Syndicat Mixte

Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Le 21 septembre dernier, à l'occasion de l'élection du nouvel exécutif, le comité syndical a délibéré le versement d'une indemnité au Président et à la Vice-Présidente nouvellement élus.
- Le 18 octobre, les services du Préfet de l'Ardèche adressaient au syndicat mixte un recours gracieux concernant cette délibération (Annexe 2). En effet, citant le Code Général des Collectivités Territoriales, les services préfectoraux indiquaient qu'il manquait à la précédente délibération « *un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée* ».
- L'absence de ce tableau étant de nature à entraîner l'illégalité de la délibération, il vous est donc proposé sur la base de cette présentation et des éléments communiqués et débattus :
 - o D'ABROGER la délibération n° 876 du 21 septembre 2022 relative à l'indemnité du Président du Syndicat mixte considérant la demande de recours gracieux adressée par les services du Préfet de l'Ardèche (Annexe 2) ;

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président du Syndicat mixte à 4,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Monsieur Marc-Antoine QUENETTE ;
 - DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président du Syndicat mixte à 4,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - DE DONNER acte de la communication, en annexe, du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée (annexe 1).
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »
- **Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :**
- ABROGE la délibération n° 876 du 21 septembre 2022 relative à l'indemnité du Président du Syndicat mixte considérant la demande de recours gracieux adressée par les services du Préfet de l'Ardèche (Annexe 2) ;
 - FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président du Syndicat mixte à 4,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Monsieur Marc-Antoine QUENETTE ;
 - FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président du Syndicat mixte à 4,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - DONNE acte de la communication, en annexe 1, du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.



Délibération n° 10/2022 – Objet : Aliénation et réforme d'un véhicule

Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la réforme et l'aliénation du véhicule suivant.
- Il s'agit d'une Renault CLIO identifiée sous le numéro d'inventaire 2022-AUTO-001 acquise le 22/06/2021.

Numéro inventaire	Marque	Modèle	Numéro de série et plaque d'immatriculation	Année de première mise en circulation	Date acquisition	Km	Prix d'achat	Motif de sortie Cession Destruction Sinistre Donné en apport	Destination de la cession	Valeur Nette Comptable au 01/01/2023
2021-AUTO-001	Renault	Clio	8208QL07 GC-058- GL	07/02/ 2008	22/06/2021	233 500	1 275 €	Cession	Vente	1 020 €

- Ce véhicule sera proposé à la vente à partir du 9 décembre 2022, ou réformé à défaut d'avoir trouvé un acquéreur.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - **DE PRONONCER** l'aliénation du véhicule identifié sous le numéro d'inventaire 2022-AUTO-001, ou sa réforme à défaut d'acquéreur.
 - **DE FIXER** le prix plancher d'une cession de ce véhicule à 1 000 €,
 - **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les décisions administratives et financières afférentes à cette vente.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

- **Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - **PRONONCE** l'aliénation du véhicule identifié sous le numéro d'inventaire 2022-AUTO-001, ou sa réforme à défaut d'acquéreur.
 - **FIXE** le prix plancher d'une cession de ce véhicule à 1 000 €,
 - **AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions administratives et financières afférentes à cette vente.